Faq covid du ministère du 17 février 2022

Les principaux changements

Cette FAQ est la cinquième depuis la rentrée de janvier. C'est, à minima, la 58ème depuis le début de la crise. Elle vise principalement à notifier le passage du cadre sanitaire du niveau 3 au niveau 2 à compter du 21 février 2022 (zone B), du 28 février (zone A) et du 7 mars (zone C).
La modification de ce protocole s'est faite pour la première fois en concertation avec les organisations syndicales, puis l'annonce s'est faite par mail à tous les personnels, une des conséquences de notre mobilisation du 13 janvier.

<u>Sommaire</u> :

1. **Conséquences du passage au cadre sanitaire niveau 2**
2. **Evolution du pass vaccinal**
3. **Activité en EPS et en piscine**
4. **Protection des personnels**

1. Conséquences du passage au cadre sanitaire niveau 2:

- fin du port du masque en extérieur pour les élèves et les personnels
- possibilité de pratiquer les activités sportives en intérieur sans port du masque mais en respectant la distanciation (sports de contact toujours interdits sans masque en intérieur)
- brassage accepté par niveau ou groupe de classe, notamment pour la restauration scolaire
- les moments de convivialité sont à nouveau tolérés depuis le 16 février avec respect des gestes barrières
- les élèves en situation de handicap ou à scolarité partagée reprennent leur organisation pédagogique telle que décrite dans leur PPS tout en respectant les mesures sanitaires
- les sorties et les voyages scolaires, ainsi que les voyages à l'étranger, ne sont pas interdits mais doivent se conformer à l'évolution des contraintes sur le pass vaccinal
- gestion des cas contacts élèves et personnels, dans une école ou un établissement :
  - **à partir du 21 février :** suppression de la déclaration sur l'honneur de la réalisation d'un test négatif ;
  - **jusqu'au 28 février :** si autotest négatif à J0, J2 et J4 => pas d'isolement
  - **à partir du 28 février :** après le dernier contact avec le cas confirmé ou après avoir reçu l'information => un seul autotest ou test antigénique à J2 et aucun isolement avant le résultat du test.
  - Maintien de la règle concernant le redémarrage d'un cycle : l'apparition d'un nouveau cas confirmé dans les 7 jours n'engendre pas un nouveau cycle de tests.

2. Evolution du pass vaccinal

Le pass vaccinal consiste en la présentation de l'une des trois preuves : certificat de vaccination, certificat de contre-indication à la vaccination, certificat de rétablissement. Pour ce dernier, sa durée de validité est ramenée de 6 à 4 mois.

3. Activité en EPS et en piscine

En protocole sanitaire niveau 2, les activités sportives en intérieur sont autorisées sans port du masque mais en respectant la distanciation (sports de contact toujours interdits sans masque en intérieur).

Les activités physiques et sportives en piscine sont autorisées lorsque les conditions d'accueil à la piscine permettent de respecter strictement les règles sanitaires. Ce qui implique le port masque ou distanciation à chaque instant (vestiaire, sanitaires, bassin et zone d'attente…).

4. Protection des personnels

- **personnels cas contacts à risques**

Couverture vaccinale complète:
Jusqu'au 28 février : pas d'isolement après contact avec un cas confirmé tant que les résultats des tests sont négatifs (J0 : un test antigénique ou PCR ; J2 et J4 : autotests).
Les autotests peuvent être retirés en pharmacie gratuitement sur présentation du courrier remis par l'école ou l'établissement et d'une pièce d'identité.
A compter du 28 février 2022 : un seul test (autotest ou antigénique) sera à réaliser à J2 après le dernier contact avec le cas confirmé ou au moment de l'information. Aucun isolement entre J0 et J2.

- **personnels vulnérables**

Le régime des ASA ne subit aucune modification : on ne peut pas leur demander de reprendre leur poste d'enseignement.

Depuis le 2 février 2022, les personnes à risque de formes graves du Covid-19 et immunodéprimées peuvent, sur certificat de leur médecin, obtenir gratuitement des masques de type FFP2 en pharmacie.